



# Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

750 rue Principale  
Saint-Cléophas-de-Brandon  
(Québec) JOK 2A0  
Téléphone: 450-889-5683



## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le lundi 12 août 2019, le conseil municipal de Saint Cléophas-de Brandon a adopté le règlement numéro 2019-07-15 intitulé : « Règlement numéro 2019-07-15 décrétant une dépense de 187 087 \$ et un emprunt de 99 337 \$ pour l'exécution des travaux de rénovation au bâtiment du centre situé 750 rue principale et de l'église située au 641 rue principale ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2019-07-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

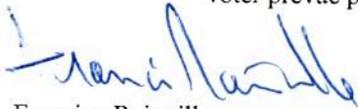
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 19 août 2019, au bureau de la municipalité Saint Cléophas de Brandon, situé au 750 rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-07-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 36. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-07-15 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 30 le 19 août 2019, situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité

Du lundi au mercredi de 10 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 19 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19-août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Francine Rainville,  
Directrice générale et secrétaire-trésorier

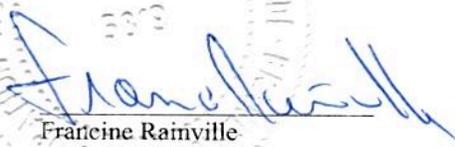
**Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon, ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.**

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la loi, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 13 août 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> ième jour du mois d'août l'an deux mille dix-neuf.

Copie certifiée conforme  
Donnée à St-Cléophas-de-Brandon  
Ce 13 août 2019\*



Francine Rainville  
Directrice générale, secrétaire-trésorière